



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf septembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Ali BOUGAA, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné son pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Adeline GELYS qui avait donné son pouvoir à Benoît DUFOUR ;
Yasmine MESSAOUDI qui avait donné son pouvoir à Christelle ZAMI ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise LESCOËT.

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DITE PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITE (CLAS) » BONUS ASSOCIÉS ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA COMMUNE POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2022 AU 30 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité du 07 juin 2001 ;

VU la délibération en date du 18 octobre 2018 par laquelle le Conseil municipal approuve le renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement du contrat local d'Accompagnement à la Scolarité pour la période 2018-2022 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité à conclure avec la CAF du Val d'Oise pour la période du 1er septembre 2022 au 30 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission municipale du 22 septembre 2022 ;

VU le rapport de Frédéric MOREIRA, rappelant que le contrat local d'accompagnement à la scolarité est mis en œuvre depuis de nombreuses années par le centre social de la Maison de Quartier de Chennevières et l'Antenne d'Animation des Quartiers ;

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de financement 2015-2018 entre la Commune et la CAF étant arrivée à échéance le 30 juin 2022, la CAF propose à la Commune, dans les mêmes termes, une nouvelle convention pour la période allant du 1er septembre 2022 au 30 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » ;

CONSIDÉRANT que le principe de bonus, déployé en 2021, est reconduit sur toute la durée de la convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE les termes de cette convention d'objectifs et de financement dite prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité » bonus associés pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 14/10/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Françoise LESCOËT